

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-16747/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne - Modification n°5 - Bilan de la concertation
98539

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence des communes en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu a été transférée le 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par courrier du 4 octobre 2021, la commune de Pélissanne a sollicité la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°5 du PLU, afin de permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et d'une opération de logements sur le secteur l'Ensoleillé.

Par délibération n°URBA-007-11104/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par arrêté n°22/110/CM du 13 mai 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne.

Par délibération n°URBA-018-12620/22/CM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de ladite procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par délibération n° URBA-001-15787/24/CM du 22 février 2024, le Conseil de la Métropole a justifié l'ouverture à l'urbanisation du quartier L'Ensoleillé.

Toutefois, par courrier du 09 avril 2024, la commune de Pélissanne a informé la Métropole d'une modification de l'opération projetée sur le secteur L'Ensoleillé, qui doit désormais également accueillir une caserne de gendarmerie.

Ainsi, il a été nécessaire d'apporter une modification à la délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur approuvée par le Conseil de Métropole du 22 février 2024, en ce qui concerne les éléments programmatiques du projet d'aménagement.

Par délibération n° URBA-028/CM du 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a modifié les éléments programmatiques du projet d'aménagement présentés précédemment dans la justification de l'ouverture à urbanisation du quartier de L'Ensoleillé.

Le projet étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la modification soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation qui s'est tenue du 26 février 2024 au 10 juillet 2024 inclus.

L'ouverture de la concertation a été annoncée par voie de presse en date du 08 février 2024, dans les journaux locaux La Provence et La Marseillaise.

La clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse en date du 26 juin 2024, dans les journaux locaux La Provence et La Marseillaise.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de dresser le bilan de la concertation avec le public, préalablement à la saisine de l'Autorité environnementale et du Maire de la commune de Pélissanne, la notification des personnes publiques associées et la soumission du projet de modification à enquête publique. Ce bilan sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Les enjeux et les objectifs de la procédure de modification :

Cette procédure de modification a pour objet la réalisation d'un aménagement mixte du quartier L'Ensoleillé, à la fois à vocation d'habitat et d'équipements d'intérêt général.

Ce projet d'aménagement doit notamment permettre la réalisation d'une caserne de gendarmerie (comprenant la gendarmerie ainsi que 15 à 20 logements), d'un EHPAD (80 lits environ), d'une crèche (20 berceaux environ) et d'une opération d'habitat (15 à 25 logements individuels, dont 50% environ de logements sociaux).

Le cas échéant, le secteur de projet pourra accueillir d'autres équipements d'intérêt général ou collectif complémentaires compatibles avec la vocation de la zone (secours, santé, résidence adaptée).

Le quartier L'Ensoleillé étant classé en zone 2AU, zone à urbaniser « fermée » qui ne peut être ouverte à l'urbanisation sans une procédure de modification ou révision du document d'urbanisme, il est nécessaire d'ouvrir le quartier L'Ensoleillé à l'urbanisation à travers une procédure de modification du PLU afin de permettre la réalisation de l'opération projetée.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-018-12620/22/CM en date du 20 octobre 2022 ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public.

Les outils d'information :

Un dossier de présentation a été mis à disposition du public et complété au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- Par voie matérielle, consultable dans les bureaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme, Division Salon, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'en Mairie de Pélissanne, Pôle Urbanisme, 2-3 Chemin de la Prouvenque 13330 Pélissanne.
- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Métropole www.ampmetropole.fr et sur un registre numérique.

Ce dossier comprenait :

- La délibération d'engagement de la procédure.
- La délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- Une version V0 du dossier (notice de présentation, évaluation environnementale règlement écrit de zone, liste des emplacements réservés, OAP et règlement graphique).
- La délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation du quartier l'Ensoleillé.
- La délibération modifiant les éléments programmatiques du projet d'aménagement de la délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation du quartier l'Ensoleillé.
- Une note de réactualisation des éléments de programme.

Les outils d'expression :

- Registre numérique mis à disposition du public :

La mise à disposition du public d'un registre numérique comprenant le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m5-plu-concertation>

- Observations écrites adressées par courrier ou par mail:

Les observations du public ont pu être recueillies de la manière suivante :

- o Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme-ADS Salon – Unité Urbanisme BP48014 – 13567 Marseille Cedex 02 ;
- o Par courriel : pelissanne-m5-plu-concertation@mail.registre-numerique.fr
- o En déposant une contribution sur le registre numérique consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m5-plu-concertation>

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification, soit sur une période de plus de quatre mois et demi, du 26 février 2024 au 10 juillet 2024 inclus.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Analyse quantitative de la concertation :

67 personnes (physiques ou morales) se sont mobilisées dans le cadre de la concertation.

En effet, le registre numérique a enregistré 67 visiteurs, 102 visites, 164 téléchargements de documents, 119 visualisations de documents.

Aucune personne n'a adressé un courrier postal ou courriel ou consigné ses observations dans le registre numérique.

Le bilan quantitatif ne peut donc que conclure à l'absence d'observation ou de contribution déposée dans le cadre de la concertation.

Analyse qualitative de la concertation :

L'absence de contribution ou d'observation déposée dans le cadre de la concertation, alors que les pièces du dossier soumis à concertation ont fait l'objet de nombreuses consultations, semble révéler que le dossier soumis à concertation et la justification du projet de modification du PLU étaient suffisamment clairs pour la population.

En tout état de cause, la concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de modification, et conformément aux modalités de concertation prédéfinies dans le cadre de cette procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Péliganne.

Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le PLU de la commune de Pélissanne et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n°URBA-007-11104/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 demandant l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de la commune de Pélissanne ;
- La délibération n°URBA-018-12620/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de ladite procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La délibération n° URBA-001-15787/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du quartier L'Ensoleillé ;
- La délibération n° URBA-028-27/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 modifiant les éléments programmatiques de la justification de l'ouverture à l'urbanisation du quartier L'Ensoleillé ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°22/110/CM du 13 mai 2022 engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne ;
- Le courrier de la commune de Pélissanne, en date du 4 octobre 2021, sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 5 du PLU ;
- Le courrier de la commune de Pélissanne, en date du 9 avril 2024, informant la Métropole de la modification des éléments programmatiques du projet d'aménagement ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-018-12620/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne, et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Pélissanne ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale
- Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme-ADS Salon –Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon de Provence ;
- En Mairie de Pélissanne, Pôle Urbanisme, 2-3 Chemin de la Prouvenque 13330 Pélissanne.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL